



**Instruction technique n° 25-25 du 30 Rajab 1446
correspondant au 30 janvier 2025 relative à
l'organisation et le fonctionnement du Service de
Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie (SSLI) sur
les aérodromes ouverts à la Circulation Aérienne
Publique (CAP)**





**Instruction technique n° 25-25 du 30 Rajab 1446
correspondant au 30 janvier 2025 relative à l'organisation et le fonctionnement
du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie (SSLI) sur les aérodromes
ouverts à la Circulation Aérienne Publique (CAP)**

Objet :

La présente instruction technique a pour objet la mise en application des normes relatives au Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie (SSLI), pour définir les responsabilités en matière de formation, qualification du personnel ainsi que les moyens et matériels nécessaires à mettre en place pour assurer le niveau de protection requis, conformément au manuel des services d'aéroport, partie 1 – Sauvetage et Lutte contre l'Incendie (Doc 9137 – partie 1) de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

Les dispositions de la présente instruction technique sont applicables à l'exploitant technique des aérodromes ouverts à la Circulation Aérienne Publique (CAP).

Références réglementaires :

- Décret n° 63-84 du 5 mars 1963 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago, le 7 décembre 1944 et ses amendements, notamment son annexe 14 ;
- Loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile, notamment son article 16 duodecies ;
- Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 24 juin 2024, portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;
- Décret exécutif n° 91-149 du 18 mai 1991, portant réaménagement des statuts de l'entreprise nationale d'exploitation et de sécurité aéronautiques (ENESA) et dénomination nouvelle : Etablissement National de la Navigation Aérienne (ENNA) ;
- Décret exécutif n° 20-217 du 12 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 2 août 2020, modifié, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'aviation civile ;



- Décret exécutif n° 21-253 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, fixant les modalités de mise en œuvre du contrôle des services aéronautiques et de leurs prestataires par les personnes habilitées ;
- Instruction technique n° 17-25 du 30 Rajab 1446 Correspondant au 30 janvier 2025 relative à la conception et l'exploitation technique des aérodromes.





SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DEFINITIONS	5
CHAPITRE 2. RESPONSABILITES	5
2.1 Responsabilités de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.....	5
2.2 Responsabilité de l'exploitant technique de l'aérodrome.....	5
CHAPITRE 3. MISSIONS, ORGANISATION ET COMPOSITION DU SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....	6
CHAPITRE 4. COMPOSITION ET FONCTIONS DU PERSONNEL SSLI.....	6
CHAPITRE 5. MOYENS MATERIELS ET INFRASTRUCTURES	7
CHAPITRE 6. NIVEAU DE PROTECTION D'AERODROME.....	7
CHAPITRE 7. DISPOSITIONS FINALES	8
ANNEXE.....	9





CHAPITRE 1. DEFINITIONS

Il est entendu au sens de la présente instruction technique par :

Aérodrome. Surface définie sur terre ou sur l'eau (comprenant, éventuellement, bâtiments, installations et matériel), destinée à être utilisée, en totalité ou en partie, pour l'arrivée, le départ et les évolutions des aéronefs à la surface.

Mouvement. Un décollage et un atterrissage constituent chacun un mouvement.

Exploitant technique de l'aérodrome. Toute personne physique ou morale chargée de l'exploitation technique des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

CHAPITRE 2. RESPONSABILITES

2.1 Responsabilités de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile doit :

- S'assurer que le SSLI de l'exploitant technique d'un aérodrome dispose des moyens humains et matériels suffisant correspondant à la catégorie de l'aérodrome requise ;
- S'assurer que les fiches de postes de l'effectif du SSLI soient disponibles au niveau de chaque poste d'incendie de chaque aérodrome ;
- S'assurer qu'un programme de formation du personnel SSLI est établi et mis en œuvre par l'exploitant technique de l'aérodrome notamment celui relative à la lutte contre les feux de carburant alimentés sous pression ;
- S'assurer de la mise en place des procédures par l'exploitant technique de l'aérodrome pour l'organisation et le fonctionnement du SSLI.

2.2 Responsabilité de l'exploitant technique de l'aérodrome

L'exploitant technique de l'aérodrome doit :

- Veiller sur de la disponibilité des moyens matériels et équipements nécessaires au niveau des postes d'incendie selon la catégorie d'aérodrome requise ;
- Etablir un programme de formation en d'entraînement du personnel SSLI, et de veiller à son application ;
- Assurer au personnel SSLI une formation relative à la lutte contre les feux de carburant alimentés sous pression ;
- Disposer des dossiers complets de qualification et de formation du personnel SSLI au niveau de chaque aérodrome ;
- Veiller sur les compétences du personnel SSLI à l'utilisation et l'emploi des équipements spécifiques notamment les appareils respiratoires.



CHAPITRE 3. MISSIONS, ORGANISATION ET COMPOSITION DU SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



3.1 Le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie « SSLI » est assuré sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique.

3.2 Il est placé sous l'exploitant technique de l'aérodrome qui devrait être chargé de veiller à ce que ce service soit organisé, équipé, doté d'un personnel formé et exploité de façon à atteindre leur principal objectif de sauver des vies en cas d'accident ou d'incident d'aéronefs.

3.3 Sur chaque aérodrome, L'exploitant technique de l'aérodrome établit des consignes opérationnelles qui fixent les conditions d'entretien des matériaux et d'infrastructures du service.

CHAPITRE 4. COMPOSITION ET FONCTIONS DU PERSONNEL SSLI

4.1 Le personnel SSLI d'un aérodrome se compose du :

Personnel d'encadrement :

- Chef de service SLI ;
- Technicien supérieur et technicien SSLI ;
- Chef d'équipe SSLI.

Personnel d'exécution :

- Conducteur pompier d'aérodrome ;
- Agents SSLI.

4.2 Les fonctions d'encadrement sont exercées par le personnel SSLI de l'aérodrome, ayant la qualification professionnelle requise et les connaissances nécessaires pour assurer l'instruction du personnel placé sous sa responsabilité, il est chargé de :

- Encadrer et veiller au maintien en état opérationnel d'intervention des moyens dont est doté l'aérodrome ;
- Programmer les différentes formations requises au profit du personnel SLI ;
- Veiller à l'application des consignes opérationnelles ;
- Rédiger et transmettre les comptes rendus d'interventions ;
- Proposer diverses mesures relatives aux procédures d'intervention des moyens du service et à leur coordination avec ceux susceptibles d'être fournis par d'autres organisme dans le cadre des dispositions fixées par le plan d'urgence de l'aérodrome
- Organiser et instruire son personnel.



CHAPITRE 5. MOYENS MATERIELS ET INFRASTRUCTURES

5.1 Le SSLI est doté sur un aérodrome d'infrastructures, de moyens en personnel, en produits extincteurs, en véhicules de lutte contre l'incendie et en équipements et matériels selon l'annexe citée à la présente instruction technique.

5.2 Les infrastructures sont adaptées aux circonstances dans lesquelles le service intervient telle que la configuration géographique de l'aérodrome et les variations du trafic des aéronefs durant l'année.

5.3 La liste des équipements et matériels exigés pour chaque catégorie d'aéroport est annexé à la présente instruction technique.

CHAPITRE 6. NIVEAU DE PROTECTION D'AERODROME

6.1 Le niveau de protection à assurer sur un aérodrome en ce qui concerne le sauvetage et la lutte contre l'incendie correspond à la catégorie d'aérodrome. Il est déterminé pour chaque aérodrome en tenant compte de :

- La longueur hors tout et de la largeur du fuselage des zones ;
- La fréquence de leurs mouvements sur l'aérodrome.

6.1.1 Ce niveau de protection est publié dans le manuel d'information aéronautique AIP Algérie.

6.1.2 Les aérodromes qui ne justifient pas un classement dans un niveau ont par défaut un niveau de protection 1.

6.2 L'état d'indisponibilité totale ou partielle du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'incendie est déclenché lorsque les moyens requis sur un aérodrome sont momentanément indisponibles dans leur emploi. Dans ce cas, l'exploitant technique de l'aérodrome est tenu d'informer les usagers de l'aérodrome de la réduction temporaire du niveau de protection de l'aérodrome.

6.2.1 Lorsque cette indisponibilité a de très forte probabilité de dépasser 12 heures les exploitants aériens sont avisés par voies d'information aéronautique (NOTAM).



CHAPITRE 7. DISPOSITIONS FINALES



7.1 La présente instruction technique sera enregistrée sur le registre des actes administratifs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

7.2 La présente instruction technique sera publiée sur la plateforme numérique de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Alger, le 30 Rajab 1446 correspondant au 30 janvier 2025

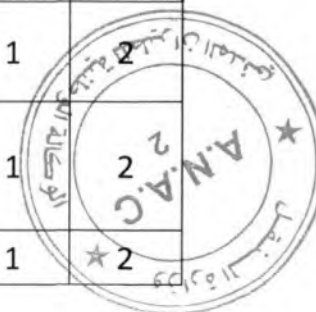




ANNEXE

Matériels et équipements

Type d'équipement	Article	Catégorie d'aéroport			
		1, 2	3,4,5	6,7	8,9,10
Matériel d'effraction	Outil de forçement (outil d'Halligan, outil Biel)	1	1	1	2
	Pince à levier 95 cm	1	1	1	2
	Pince à levier 1,65 m	1	1	1	2
	Hache (grande hache de sauvetage, anti coincement)	1	1	1	2
	Hachette (hachette de sauvetage, anti coincement ou type aviation)	1			4
	Coupe-boulons 61 cm	1	1	2	2
	Marteau 1,8 kg — type rivoir ou masse	1	1	2	2
	Ciseau à froid 2,5 cm	1	1	2	2
Une gamme adéquate d'équipements de sauvetage/désincarcération y compris des outils de sauvetage à moteur	Équipement de sauvetage portatif hydraulique/électrique (ou mixte)	1	1	1	2
	Scie mécanique d'intervention complète avec des lames de rechange d'au moins 406 mm de diamètre	1	1	1	2
	Scie alternative/oscillante	1	1	1	2





Une gamme d'équipements pour le déversement d'agents extincteurs	Tuyaux de refoulement 30 m de long x 50 et 64 mm de diamètre	6	10	16	22
	Lances à mousse	1	1	2	3
	Lances à eau	1	2	4	6
	Raccords	1	1	2	3
	Extincteurs portatifs CO2	1	1	2	3
	Extincteurs portatifs à poudre	1	1	2	3
Appareil respiratoire isolant — suffisant pour poursuivre des opérations internes prolongées Note : Idéalement un ARI par membre de l'équipe.	Appareil respiratoire (ARI) complet avec masque facial et bouteille d'air comprimé				
	Bouteille de recharge pour ARI				
	Masque facial de recharge pour ARI				
Respirateurs	Respirateurs à masque intégral complets avec filtres	Un par pompier en service			
Une série d'échelles	Échelle à coulisse pour le sauvetage, appropriée pour les aéronefs critiques	/	1	2	3
	Échelle tous usages — pouvant être utilisée pour le sauvetage	1	1	1	2
Vêtements protecteurs	Casques, manteaux, surpantalons (complets avec bretelles), chaussures et gants ignifuges (équipement minimal)	Un ensemble par pompier en service plus un pourcentage de stock de réserve			
Articles supplémentaires de protection individuelle	Lunettes de protection	1	1	2	3
	Cagoules contre le risque d'embrassement instantané	Une par pompier en service			



	Gants chirurgicaux	1 boîte	1 boîte	1 boîte	1 boîte
	Couverture ignifuge	1	1	2	2
Cordages	Corde pour sauvetage 45 m	1	1	2	2
	Corde pour sauvetage 30 m	1	1	2	2
	Petite corde 6 m	Un par pompier en service			
Équipement de communication	Émetteurs-récepteurs portables (à main et intrinsèquement sûrs)	1	2	2	3
	Émetteurs-récepteurs mobiles (véhicule)	Un par véhicule de lutte contre l'incendie			
Une série d'équipements d'éclairage à main/portables	Torche à main (intrinsèquement sûre)	1	2	4	4
	Éclairage portable — spot ou projecteur (intrinsèquement sûr)	1	1	2	3
Une série d'outils à main d'usage général	Pelle	1	1	2	2
Boîte à outils de sauveteur et son contenu	Marteau, arrache-clou 0,6 kg Cisaille coupe-câble 1,6 cm Jeu de douilles Scie à métaux, à grande puissance, avec lames de rechange Pince à levier 30 cm Assortiment de tournevis — pour vis à fente ou pour vis Phillips Pincettes, isolées Pince universelle 20 cm Pince à tranchant latéral 20 cm Pince à joint coulissant — multiprise 25 cm	1	1	2	3





	Outil coupeur de ceintures/harnais Clé à molette 30 cm Clé tricoise universelle 10 mm – 21 mm				
Trousse de premiers secours	Trousse de premiers secours médicaux	1	1	2	3
	Défibrillateur externe automatisé (DEA)	1	1	2	3
	Appareil de réanimation	1	1	2	3
Équipements divers	Coins et cales — de tailles diverses				
	Bâche — légère	1	1	2	3
	Caméra thermique	/	/	1	2

